



---

**ARRETE N° ARI\_2026\_79**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MF**

**Nomenclature : 6.1.3**

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA PROMENADE LEON PERRIER, VOIRIE COMMUNAUTAIRE POUR L'ENTREPRISE RCA SUD EST (MANDATEE PAR LA SOCIETE VINCI AUTOROUTES ) EN VUE DE TRAVAUX DE REPRISE DE JONCTION DE VOIRIE AUX ABORDS DU PONT DU RESEAU ASF, UNE JOURNÉE SUR LA PÉRIODE DU 17 AU 20 FEVRIER 2026**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de la route,**

**Vu le Code de la voirie routière,**

**Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,**

**Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,**

**Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014, relative à l'adoption du règlement de voirie,**

**Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2023, relative à la convention de gestion de services confiant à la ville l'entretien de voirie reconnues d'intérêt communautaire,**

**Vu le marché public du 1<sup>er</sup> octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,**



## ARRETE N° ARI\_2026\_79

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2025\_221 du 1<sup>er</sup> mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020,

Vu la demande par laquelle l'entreprise RCA SUD EST (demeurant 545, avenue Saint-Maurice – 04100 MANOSQUE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux de reprise de jonction de voirie aux abords du pont du réseau ASF, une journée sur la période du 17 au 20 février 2026,

Vu la consultation de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse en date du 16 février 2026,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 16 février 2026,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que ces travaux sur la promenade Léon Perrier nécessitent que l'entreprise RCA SUD EST (mandatée par la société VINCI AUTOROUTES) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

## ARRÊTE

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :

**ARTICLE 1 – Une journée sur la période du 17 au 20 février 2026 de 8h à 17h,** le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la promenade Léon Perrier (voirie communautaire) dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2 –** Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur la promenade Léon Perrier, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

Le transit des Transports Exceptionnels sera maintenu pendant les travaux.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la sécurité la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

### Observation :

**La promenade Léon Perrier est une voie de circulation très fréquentée.**



## ARRETE N° ARI\_2026\_79

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée obligatoirement sur la base des indications de cet arrêté et des plans qui y sont joints, ainsi que du manuel de chantier.

– Travaux nécessitant une mise en circulation alternée par feux tricolores selon la fiche CF24.

– Renforcement de la signalisation par des panneaux de chantier de type AK5 (chantier) et B14 (limitation de vitesse) suffisamment dimensionnés et fixés.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

### **ARTICLE 3 –** Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

**ARTICLE 4 –** Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5 –** Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

### **ARTICLE 6 –** Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7 –** L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.



## ARRETE N° ARI\_2026\_79

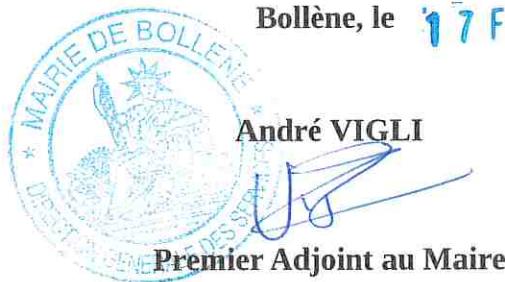
**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 17 FEV 2026



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

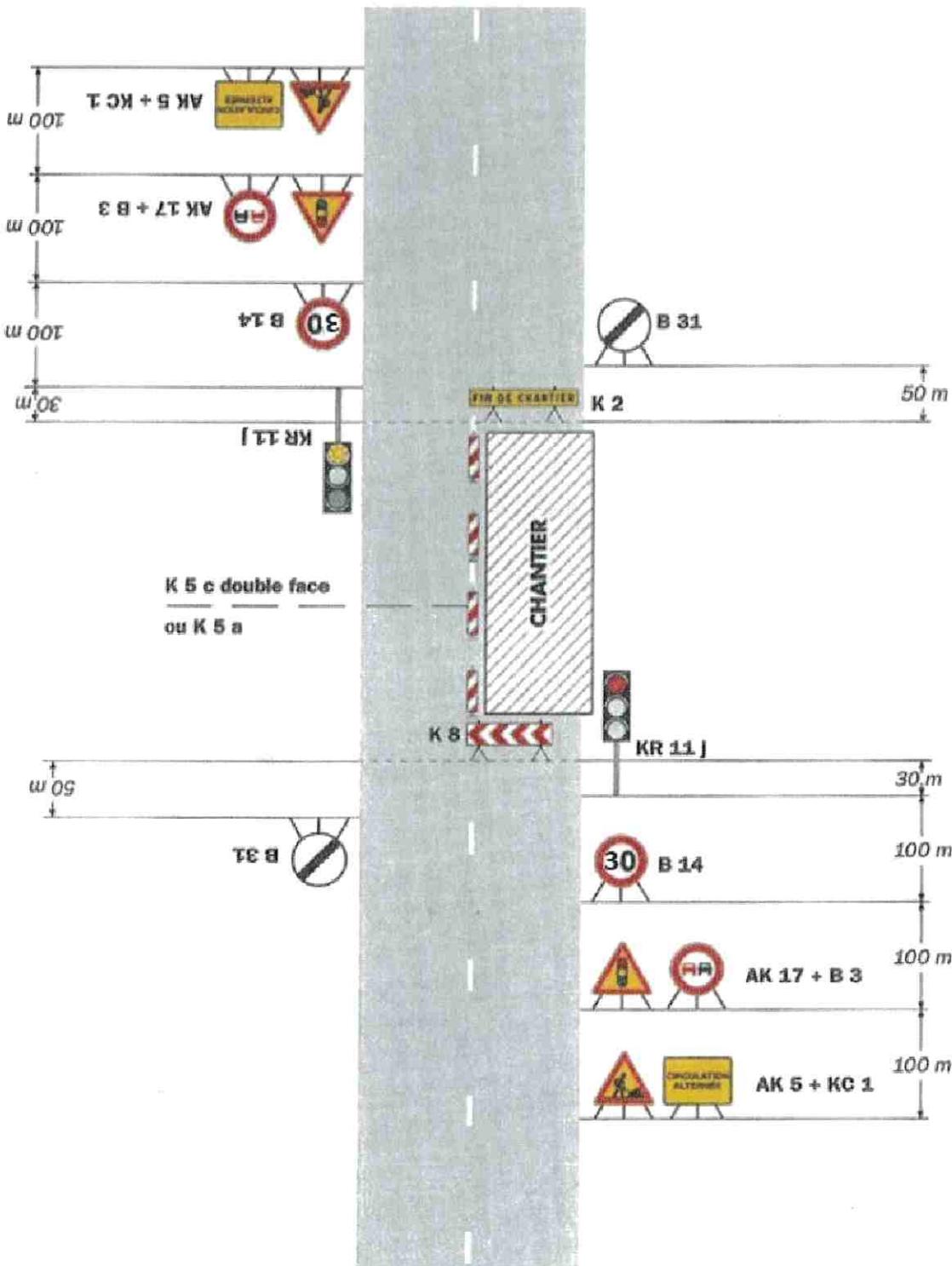
Reçu en Préfecture le :  
Affiché le : mis en ligne le 17/02/2026  
Notifié le :  
Exécutoire le :

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

